

Paris, le 17 juillet 2019

Lancement d'une consultation publique relative au futur contrat de performance qui sera conclu entre l'Etat et SNCF Réseau pour la période 2020-2029

Dans sa décision n° 2019-039 du 20 juin 2019, l'Arafer a récemment émis ses recommandations en vue de l'actualisation prévue pour la fin de l'année du contrat pluriannuel de performance conclu entre l'Etat et SNCF Réseau pour la période 2020-2029, sur lequel l'Autorité sera amenée à se prononcer. L'Arafer y a rappelé son souhait de voir ce contrat refondu dans le but d'en faire un réel outil de pilotage du gestionnaire d'infrastructure portant la définition des orientations stratégiques de l'Etat pour le réseau ferré national et permettant l'amélioration de la productivité au bénéfice d'une meilleure qualité de service pour l'ensemble du système ferroviaire. L'Autorité souhaite consulter l'ensemble des acteurs du secteur ferroviaire afin de recueillir, d'ici le 15 octobre 2019, leurs points de vue et leurs recommandations s'agissant plus particulièrement de deux aspects du contrat : les indicateurs de suivi et de pilotage, et les modalités de pilotage qui pourraient être utilement développés et mis en œuvre dans le cadre de cette actualisation à venir du contrat. Les retours de cette consultation publique pourront utilement nourrir l'avis que rendra l'Autorité.

Comme le prévoient les dispositions de l'ordonnance n° 2019-183 du 11 mars 2019 relative au cadre de fixation des redevances liées à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire ainsi qu'à l'élaboration et à l'actualisation du contrat entre l'Etat et SNCF Réseau, l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ci-après « l'Autorité ») a été saisie par la ministre chargée des transports, par un courrier du 23 avril 2019, aux fins d'émettre des recommandations sur l'actualisation à venir du contrat de performance qui devrait être conclue entre l'Etat et SNCF Réseau d'ici la fin de l'année 2019, pour la période 2020-2029. Le 2 juillet 2019, l'Autorité, dans sa décision n° 2019-039 du 20 juin 2019, a ainsi publié et proposé un certain nombre de recommandations quant aux conditions d'élaboration, au contenu et aux modalités de pilotage relatives aux actualisations à venir du contrat.

L'Autorité rappelle que, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2019-183 du 11 mars 2019, elle sera saisie du projet d'actualisation du contrat de performance pour la période 2020-2029 afin d'émettre un avis motivé dans les deux mois suivants cette saisine. Cette saisine devrait intervenir dans le courant du dernier trimestre 2019.

Dans ce contexte et afin de nourrir sa réflexion ainsi que les futurs travaux d’instruction qu’elle aura à conduire sur le projet d’actualisation 2020-2029 du contrat de performance en vue de l’élaboration de son avis, l’Autorité souhaite consulter l’ensemble des acteurs du secteur ferroviaire afin de recueillir, d’ici le 15 octobre 2019, leurs points de vue et leurs recommandations s’agissant en particulier des indicateurs de suivi et de pilotage, et des modalités de pilotage qui pourraient être utilement développés et mis en œuvre dans le cadre de cette actualisation à venir du contrat. Cette consultation publique vise principalement à répondre aux trois objectifs suivants :

1. approfondir les recommandations émises par l’Autorité, dans sa décision du 20 juin 2019, avec des objectifs et des indicateurs applicables au contrat de performance les plus concrets et les plus opérationnels possibles ;
2. s’appuyer sur des approches et des solutions innovantes proposées par les acteurs du secteur afin d’étayer et de développer les recommandations émises par l’Autorité ;
3. contribuer à promouvoir un contrat de performance qui mesure réellement la performance telle que souhaitée par les clients et utilisateurs du système ferroviaire.

- [Accéder ici à la consultation publique](#)

A propos de l’Arafer

Depuis 2010, le secteur ferroviaire français est doté d’une autorité indépendante qui accompagne son ouverture progressive à la concurrence : l’Autorité de régulation des activités ferroviaires (Araf). La loi pour la croissance, l’activité et l’égalité des chances économiques du 6 août 2015 élargit les compétences du régulateur aux activités routières : transport par autocar et autoroutes.

Le 15 octobre 2015, l’Araf est devenue l’Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières : Arafer. Sa mission est de contribuer au bon fonctionnement du service public et des activités concurrentielles au bénéfice des clients du transport ferroviaire et routier.

Ses avis et décisions sont adoptés par un collège composé de sept membres indépendants choisis pour leurs compétences en matière de transport ferroviaire, routier, dans le domaine juridique ou économique ou pour leur expertise des sujets de concurrence. Il est présidé depuis août 2016 par Bernard Roman.